

Compte rendu de séance

Séance du 10 Février 2023

L' an 2023 et le 10 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Béangère à Mme BERGER Annie, STOUVENEL Céline à Mme ROZAN Anne

Excusé(s) : Mme STABEL Marie-Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 06/02/2023

Date d'affichage : 06/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le : 15/02/2023

et publication ou notification
du : 17/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Flavie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13/12/2022 - 01/2023
ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES - 02/2023
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFÉRIEUR (SAGE GTI) - 03/2023
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 - 04/2023
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES) - 05/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13/12/2022

réf : 01/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13/12/2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 13/12/2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES

réf : 02/2023

La commune de Vrécourt est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune de Vrécourt ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune de Vrécourt, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR (SAGE GTI)

réf : 03/2023

Après étude des documents versés à l'enquête publique concernant le SAGE-GTI et présentés par le maire. Il ressort de la délibération des membres du Conseil Municipal, les éléments suivants :

Considérant que, comme l'Ae le recommande, il conviendrait de distinguer au sein des « usages domestiques et assimilés » ceux qui relèvent de l'alimentation en eau potable, des usages agricoles et des usages économiques, ainsi que de fixer des plafonds de prélèvement pour chaque catégorie redécoupée et des règles de répartition en fonction des seuils déterminés.

Il faut clairement définir ces usages assimilés et les traiter par une réglementation adaptée. Pour prendre l'exemple de Vrécourt, ces usages assimilés représentent 44% (en 2022) du total des consommations. Or, le Conseil Municipal remarque qu'il n'y a pas d'obligation de périmètre de protection autour des captages agricoles ? La sécurisation de notre alimentation en eau potable reste donc un enjeu important en termes de qualité et pas seulement de quantité. Rien n'est décidé dans ce sens par le SAGE

Considérant que, comme l'Ae le recommande, il conviendrait que le SAGE soit plus prescriptif sur la réduction des consommations d'eau en imposant des économies chiffrées à des activités ou thématiques ciblées, plutôt qu'en incitant ou en invitant seulement les acteurs à y parvenir.

Considérant que NW qui était autorisé à pomper 1 000 000 de m³/an jusqu'en 2020 dans la nappe des GTI, dispose encore à ce jour d'une autorisation de prélèvement de 500 000m³/an, ce qui est inadmissible ! Le Conseil Municipal considère que ce SAGE témoigne de sa volonté de ne pas perturber l'activité industrielle alors qu'elle porte une grande responsabilité dans la situation actuelle du déficit de la ressource.

Considérant que l'impact du changement climatique est très peu abordé, or sa prise en compte devrait constituer un enjeu majeur du SAGE, ce qui n'est pas le cas.

Considérant que beaucoup de petites communes sont déjà dans la sobriété, et ont des peines à alimenter à minima leur populations et agriculteurs en période de sécheresse alors qu'elles utilisent déjà des ressources variées, faudra-t-il aussi que ces communes fassent des économies et à quelle hauteur ? Rien n'est dit de nos communes qui sont déjà en état de manque au cours des périodes de sécheresse.

Par ailleurs, comment la primauté peut-elle être donnée à l'alimentation en eau potable des ménages quand cette dernière n'est pas dissociée des usages agricoles et économiques dans les analyses et le règlement du SAGE ?

Considérant que les mesures d'économie prévues par le SAGE et imposées aux collectivités n'offre pas de visibilité sur leur coût réel, comment les petites communes vont-elles financer ces mesures et avec quel impact sur le prix du m3 d'eau pour les usagers ?

Considérant que ce SAGE n'évoque pas le développement des usages de loisir comme l'implantation des piscines et les surconsommations d'eau qui en résultent, ce qui est déplorable.

Considérant qu'atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 est l'objectif n°1 de ce SAGE ne signifie pas pour autant qu'en 4 ans l'aquifère aura retrouvé son niveau initial, or la formulation utilisée le laisse entendre. Elle est donc fautive et abusive.

Le Conseil Municipal propose que NW paye tous les m3 qu'elle prélève et que cet argent serve à aider les petites communes à financer leurs équipements.

Le Conseil Municipal de Vrécourt ne valide pas le SAGE car il ne va pas assez loin dans ses propositions et n'évoque pas suffisamment le sort des petites communes déjà en difficulté d'approvisionnement, pas plus que les incidences du changement climatique dans les années à venir et émet un doute sur l'aboutissement de ce plan à l'horizon 2027.

En conséquence, le Conseil Municipal de Vrécourt émet un **avis défavorable** au SAGE-GTI à l'unanimité de ses membres présents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

réf : 04/2023

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

● A.D.M.R.	500 €
● Association Famille Rurale	650 €
● Coopérative scolaire	1 000 €
● Jeunesse et Loisirs	1 200 €
● Association Parents d'Elèves	500 €
● Association Vrécourt Culture Patrimoine	650 €
● Tennis club	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (les membres ayant un intérêt direct avec les associations concernées ont quittés la salle lors du vote) :

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 5 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65741.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

réf : 05/2023

Selon l'article L 1612-1 alinéa 3, 4, 5 le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement en section d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (budget principal et budgets annexes) de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats ou conventions correspondants et donne délégation à ses adjoints en cas d'empêchement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

Point sur assainissement : une présentation est faite de l'avant projet. Une réunion avec le comité consultatif de l'eau sera organisée pendant ou après les vacances de février.

Employé communal : Anthony termine son contrat en avril 2023. La question est posée de son éventuel renouvellement.

Fête communale : Les forains proposent de la faire le 3^{ème} weekend de mai au lieu du 2^{ème} car ils prétendent être toujours obligé de dédoubler les activités. Mais le weekend concerné serait le 20 et 21 mai, qui tombent dans le long weekend de l'ascension.

Maison au 24 Rue du Général Leclerc : Le propriétaire reste introuvable après toutes les démarches possibles. Nous poursuivons la procédure, à savoir :

- Estimation sommaire du bien par les domaines
- PV définitif à rédiger
- Délib du CM pour déclaration de la parcelle en état d'abandon + projet (simplifié) en vue
- Délai de 6 mois pour constituer un dossier de projet et le soumettre au public pour un minimum d'1 mois (observations du public à recueillir).
- Après 6 mois envoi du PV définitif + délib + dossier simplifié + observations éventuelles du public au préfet
- DUP du préfet et expropriation du propriétaire

Séance levée à : 23:00

En mairie, le 17/02/2023

Le Maire

Éric VALTOT

